
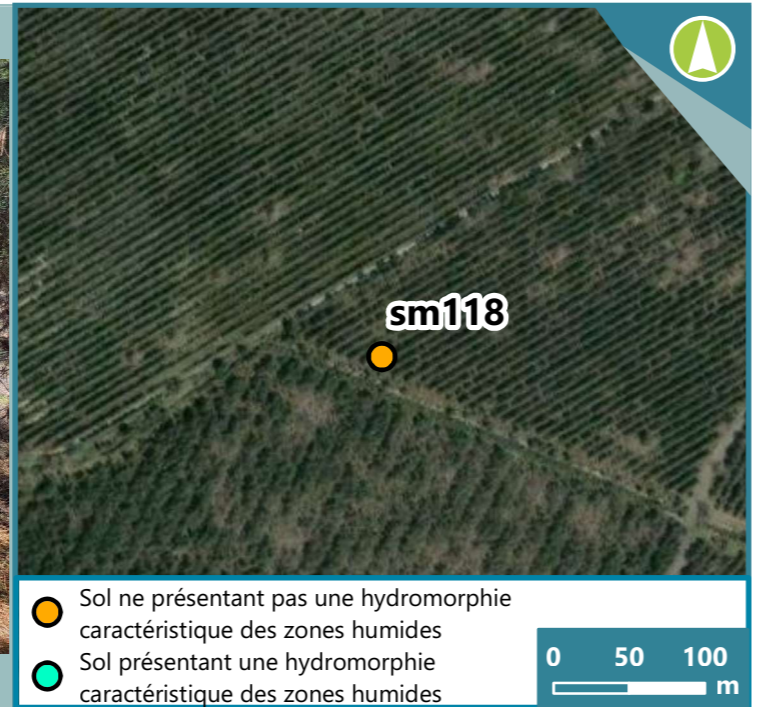


CARACTERISTIQUE DU SITE

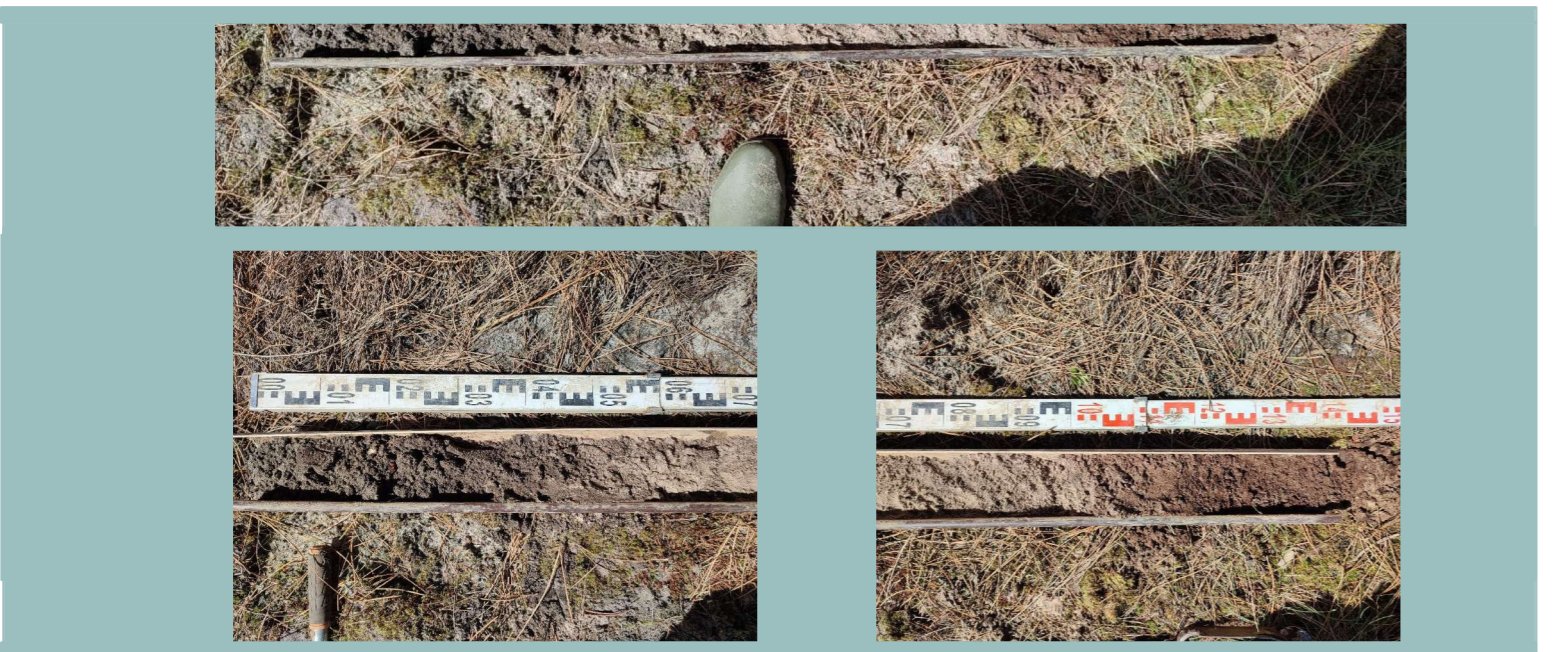
Date du sondage : 17/04/2025 **Mode de sondage :** Tarière **Zone humide selon le critère pédologique et classe :** Non (Hors Classe)

Occupation du sol :
pinède, ajoncs, bruyères, podzosol meuble

LOCALISATION DU SITE

● Sol ne présentant pas une hydromorphie caractéristique des zones humides
● Sol présentant une hydromorphie caractéristique des zones humides



Horizon (cm) :	0 - 40	40 - 105	105 - 150
Texture :	Sablo-limoneuse	Sableuse	Sablo-limoneuse
Élément grossier :	Sans	Sans	Sans
Racine :	Chevelu	Sans racine	Sans racine
Tâche et abondance :	Sans	Sans	Sans
Humidité :			
Complément de description :			

CARACTERISTIQUE DU SITE

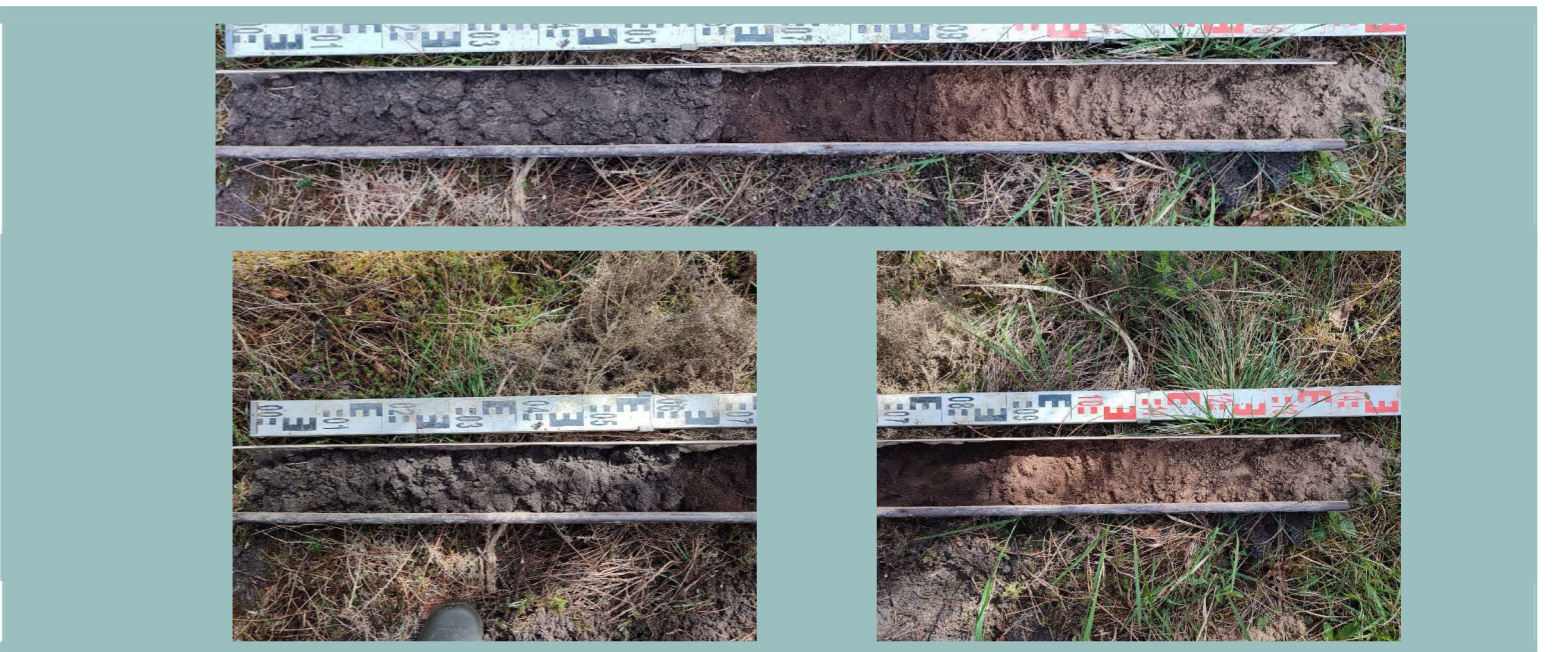
Date du sondage : 17/04/2025 **Mode de sondage :** Tarière **Zone humide selon le critère pédologique et classe :** Non (Hors Classe)

Occupation du sol :
pinède, ajoncs, bruyères, podzosol meuble

LOCALISATION DU SITE




● Sol ne présentant pas une hydromorphie caractéristique des zones humides
● Sol présentant une hydromorphie caractéristique des zones humides





Horizon (cm) :	0 - 60	60 - 90	90 - 150
Texture :	Sablo-limoneuse	Limono-sableuse	Sableuse
Élément grossier :	Sans	Sans	Sans
Racine :	Chevelu	Sans racine	Sans racine
Tâche et abondance :	Sans	Sans	Sans
Humidité :			
Complément de description :		poudreux, sec	

CARACTERISTIQUE DU SITE

Date du sondage : 17/04/2025 Mode de sondage : Tarière Zone humide selon le critère pédologique et classe : Non (Hors Classe)

Occupation du sol : pins, chênes, bruyères, fossé - à replacer sur le point prévisionnel car hors champs en mode hl

LOCALISATION DU SITE

● Sol ne présentant pas une hydromorphie caractéristique des zones humides
● Sol présentant une hydromorphie caractéristique des zones humides

0 50 100 m



Horizon (cm) :	0 - 10	10 - 40	40 - 50	
Texture :	Sablo-limoneuse	Sablo-limoneuse	Limono-sableuse	
Élément grossier :	Sans	Sans	Sans	
Racine :	Racines moyennes	Chevelu	Sans racine	
Tâche et abondance :	Sans	Sans	Sans	
Humidité :				
Complément de description :				

5 Demande d'autorisation de défrichement

5.1 Contexte réglementaire

Le défrichement est défini par l'article L341-1 du Code forestier (nouveau). Il se caractérise par deux critères cumulatifs :

- La destruction de l'état boisé (directe ou indirecte) ;
- Le changement d'usage du sol (urbanisation, mise en culture, carrières etc.).

Article L341-1 du Code forestier (nouveau)

« Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière.

Est également un défrichement toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences, sauf si elle est entreprise en application d'une servitude d'utilité publique.

La destruction accidentelle ou volontaire du boisement ne fait pas disparaître la destination forestière du terrain, qui reste soumis aux dispositions du présent titre ».

Le défrichement constitue une opération soumise à une autorisation administrative préalable. L'article L341-3 ainsi que les articles L214-13 et L342-1 du Code forestier précisent le champ d'application de cette autorisation préfectorale.

Article L341-3 du Code forestier

« Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation.

L'autorisation est délivrée à l'issue d'une procédure fixée par décret en Conseil d'Etat.

La validité des autorisations de défrichement est fixée par décret.

L'autorisation est expresse lorsque le défrichement :

1° Est soumis à enquête publique réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement ;

2° A pour objectif de permettre la recherche et l'exploitation de substances relevant du régime légal des mines ou l'exploitation d'une carrière autorisée sur le fondement du titre VIII du livre Ier du code de l'environnement. Toute autorisation de défrichement accordée à ce titre comporte un échéancier des surfaces à défricher, dont les termes sont fixés en fonction du rythme prévu pour l'exploitation. Sa durée peut être portée à trente ans. En cas de non-respect de l'échéancier, après mise en demeure restée sans effet, l'autorisation est suspendue ».

Article L214-13 du Code forestier

« Les collectivités et autres personnes morales mentionnées au 2° de l'article L.211-1 ne peuvent faire aucun défrichement dans leurs bois et forêts, qu'ils relèvent au nom du régime forestier, sans autorisation de l'autorité administrative compétente de l'Etat. Les articles L.341-1 et L.341-2 leur sont applicables. »

Article L342-1 du Code forestier

« Sont exemptés des dispositions de l'article L341-3 les défrichements envisagés dans les cas suivants :

1° Dans les bois et forêts de superficie inférieure à un seuil compris entre 0,5 et 4 hectares, fixé par département ou partie de département par le représentant de l'Etat, sauf s'ils font partie d'un autre bois, dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse ce seuil ;

2° Dans les parcs ou jardins clos et attenants à une habitation principale, lorsque l'étendue close est inférieure à 10 hectares.

Toutefois, lorsque les défrichements projetés dans ces parcs sont liés à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue

au titre Ier du livre III du code de l'urbanisme ou d'une opération de construction soumise à autorisation au titre de ce code, cette surface est abaissée à un seuil compris entre 0,5 et 4 hectares, fixé par département ou partie de département par le représentant de l'Etat ;

3° Dans les zones définies en application du 1° de l'article L.126-1 du code rural et de la pêche maritime dans lesquelles la reconstitution des boisements après coupe rase est interdite ou réglementée, ou ayant pour but une mise en valeur agricole ou pastorale de bois situés dans une zone agricole définie en application de l'article L123-21 du même code ;

4° Dans les jeunes bois de moins de trente ans sauf s'ils ont été conservés à titre de réserves boisées ou plantés à titre de compensation en application de l'article L.341-6 ou bien exécutés dans le cadre de la restauration des terrains en montage ou de la protection des dunes ;

5° Dans les boisements spontanés de première génération sans aucune intervention humaine et âgés de moins de quarante ans en zone de montagne, sauf s'ils ont été conservés à titre de réserve boisée ;

6° Dans les zones délimitées et spécifiquement définies comme devant être défrichées pour la réalisation d'aménagements par un plan de prévention des risques naturels prévisibles établi en application des articles L.562-1 à L.562-7 du code de l'environnement.

Les exemptions prévues au présent article ne s'appliquent pas lorsque le maintien des bois est prescrit par un plan de prévention des risques naturels prévisibles mentionné au 6° ».

La demande d'autorisation de défrichement est donc requise dans les cas suivants :

- En forêt des collectivités : toute opération de défrichement est soumise à autorisation, quelle que soit la superficie ou la taille du massif impacté ;
- En forêt privée : quelle que soit la superficie à défricher, toute opération sur une parcelle attenante à un massif forestier de taille supérieure ou égale au seuil départemental est soumise à autorisation.

Les seuils applicables dans le Lot-et-Garonne sont les suivants : 4 ha.

Article L341-6 Code forestier

« Sauf lorsqu'il existe un document de gestion ou un programme validé par l'autorité administrative dont la mise en œuvre nécessite de défricher, pour un motif de préservation ou de restauration du patrimoine naturel ou paysager, dans un espace mentionné aux articles L. 331-1, L. 332-1, L. 333-1, L. 341-2 ou L. 414-1 du code de l'environnement, dans un espace géré dans les conditions fixées à l'article L. 414-11 du même code ou dans une réserve biologique créée dans une zone identifiée par un document d'aménagement en application des articles L. 212-1 à L. 212-3 du présent code, l'autorité administrative compétente de l'Etat subordonne son autorisation à l'une ou plusieurs des conditions suivantes :

1° L'exécution, sur d'autres terrains, de travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée, assortie, le cas échéant, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5, déterminé en fonction du rôle économique, écologique et social des bois et forêts objets du défrichement, ou d'autres travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant équivalent. Le représentant de l'Etat dans le département peut imposer que le boisement compensateur soit réalisé dans un même massif forestier ou dans un secteur écologiquement ou socialement comparable ;

2° La remise en état boisé du terrain lorsque le défrichement a pour objet l'exploitation du sous-sol à ciel ouvert ;

3° L'exécution de mesures ou de travaux de génie civil ou biologique en vue de réduire les impacts sur les fonctions définies à l'article L. 341-5 et exercées soit par les bois et forêts concernés par le défrichement, soit par le massif qu'ils complètent ;

4° L'exécution de travaux ou mesures visant à réduire les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

(...) »

5.2 Contexte de la demande

La demande concerne des boisements localisés au sein de sites proposés pour la compensation écologique et zones humides des investigations préalables (diagnostics archéologiques et investigations géotechniques).

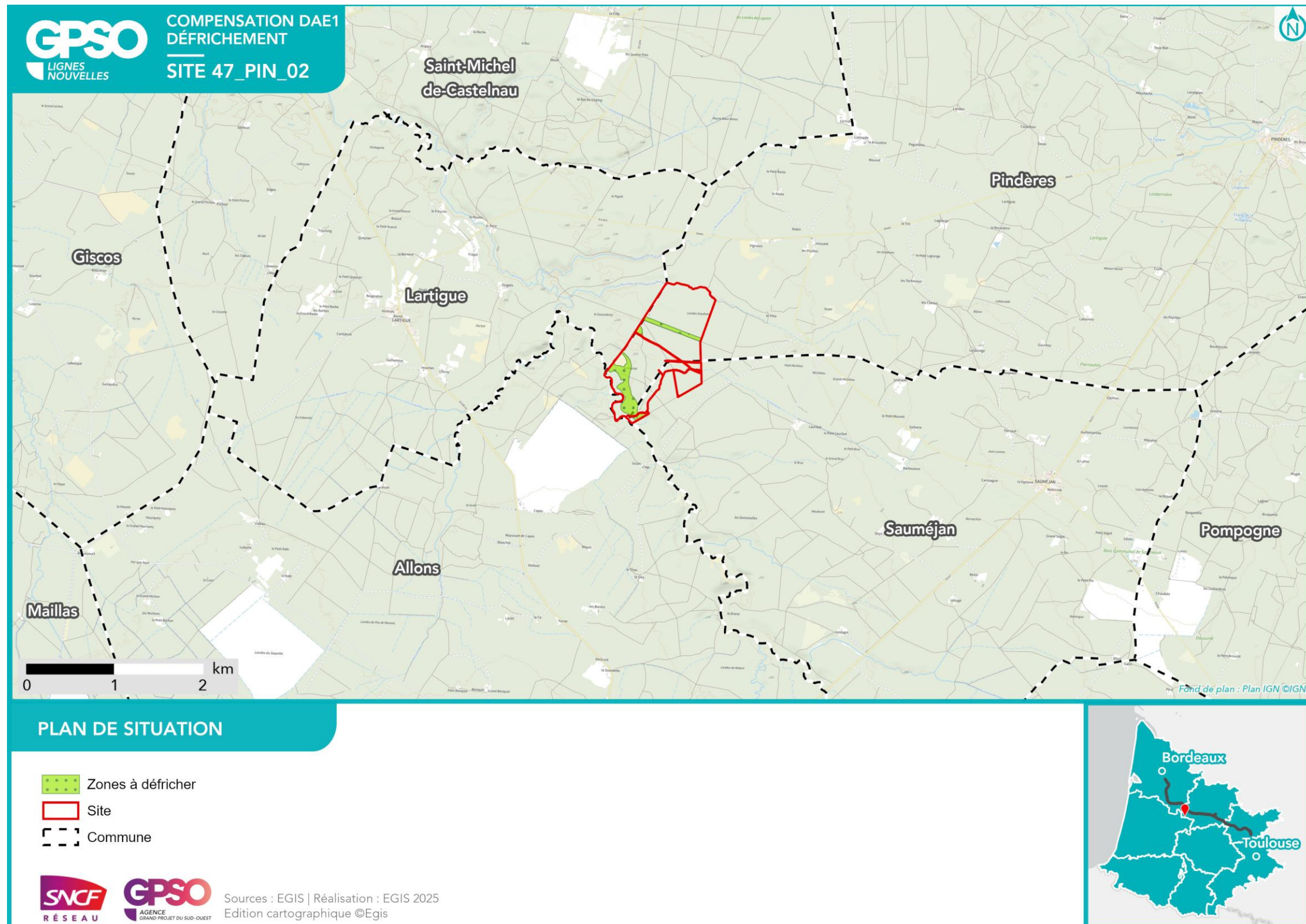
5.3 Zones à défricher dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires

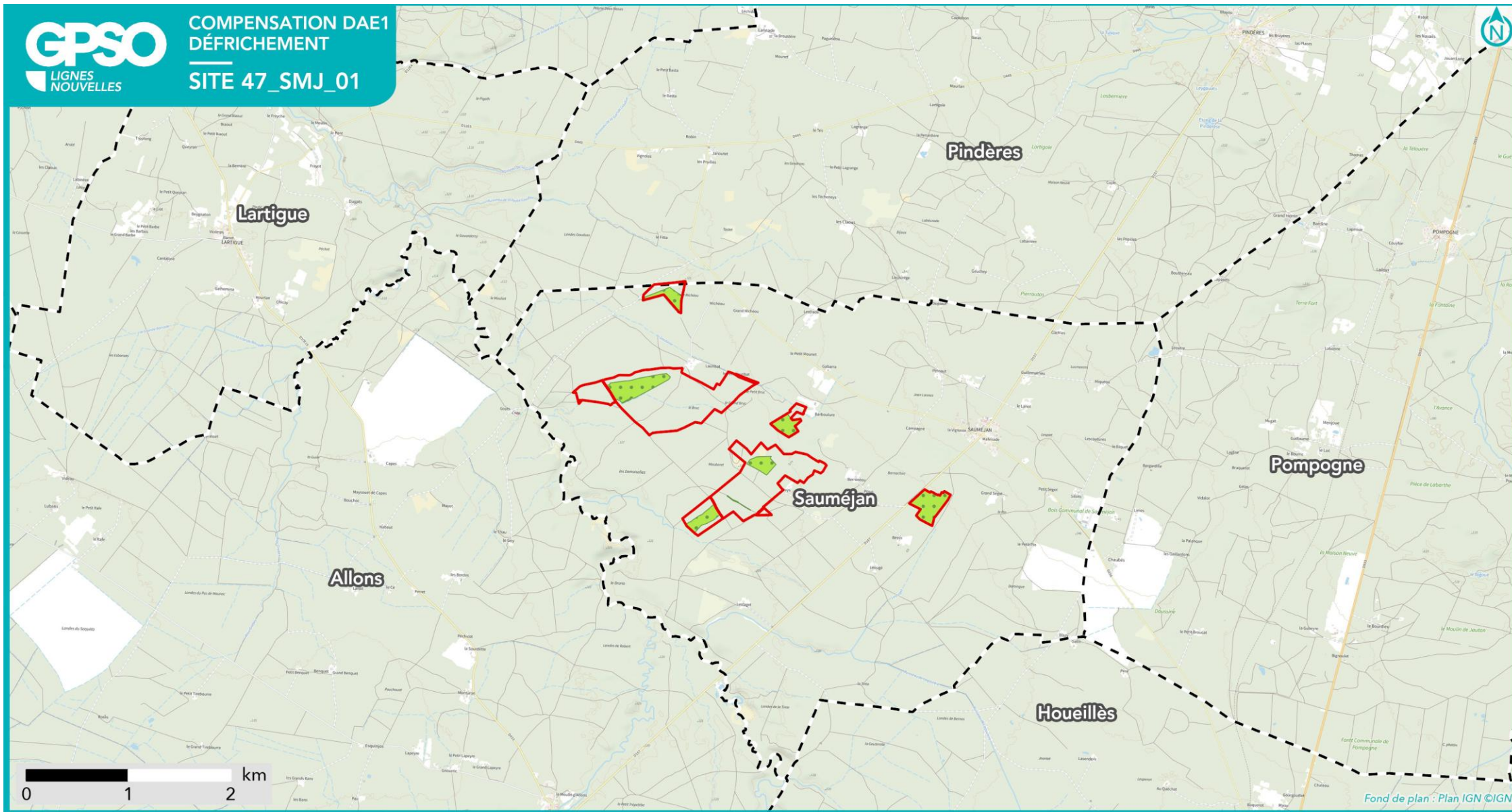
5.3.1 Identification des parcelles soumises à autorisation de défrichement

Identifiant parcelle (IDU)	Département	Commune	Code INSEE	Prefixe	Section	N° de parcelle	Identifiant du site de compensation concerné	Typologie de boisement concerné	Superficie totale de la parcelle (en ha)	Superficie de la parcelle à défricher (en ha)	Pourcentage de parcelle à défricher (%)
47205000AH0329	Lot-et-Garonne	Pindères	47205	0	AH	329	47_PIN_02	Milieux de sylviculture de conifères	34,47	2,82	8,19
47205000AH0330	Lot-et-Garonne	Pindères	47205	0	AH	330	47_PIN_02	Milieux de sylviculture de conifères	0,95	0,00	0,00
47205000AH0333	Lot-et-Garonne	Pindères	47205	0	AH	333	47_PIN_02	Milieux de sylviculture de conifères	2,49	0,52	20,98
47205000AH0334	Lot-et-Garonne	Pindères	47205	0	AH	334	47_PIN_02	Milieux de sylviculture de conifères	34,77	7,74	22,25
472860000A0001	Lot-et-Garonne	Sauméjan	47286	0	A	1	47_PIN_02	Milieux de sylviculture de conifères	1,91	0,91	47,71
472860000A0002	Lot-et-Garonne	Sauméjan	47286	0	A	2	47_PIN_02	Milieux de sylviculture de conifères	1,32	0,72	54,34
472860000A0026	Lot-et-Garonne	Sauméjan	47286	0	A	26	47_SMJ_01	Milieux de sylviculture de conifères	6,06	2,98	49,20
472860000A0150	Lot-et-Garonne	Sauméjan	47286	0	A	150	47_SMJ_01	Milieux de sylviculture feuillus (peupliers, eucalyptus, chênes)	0,26	0,26	100,00
472860000A0151	Lot-et-Garonne	Sauméjan	47286	0	A	151	47_SMJ_01	Milieux de sylviculture feuillus (peupliers, eucalyptus, chênes)	3,38	3,38	100,00
472860000A0385	Lot-et-Garonne	Sauméjan	47286	0	A	385	47_SMJ_01	Milieux de sylviculture de conifères	3,27	2,50	76,41
472860000A0386	Lot-et-Garonne	Sauméjan	47286	0	A	386	47_SMJ_01	Milieux de sylviculture de conifères	4,46	0,55	12,33
472860000A0391	Lot-et-Garonne	Sauméjan	47286	0	A	391	47_SMJ_01	Milieux de sylviculture de conifères	9,98	5,57	55,79
472860000A0396	Lot-et-Garonne	Sauméjan	47286	0	A	396	47_SMJ_01	Milieux de sylviculture de conifères	7,71	3,46	44,90
472860000A0415	Lot-et-Garonne	Sauméjan	47286	0	A	415	47_SMJ_01	Milieux de sylviculture de conifères	4,64	0,00	0,02
472860000A0437	Lot-et-Garonne	Sauméjan	47286	0	A	437	47_SMJ_01	Milieux de sylviculture de conifères	3,10	0,04	1,38
472860000A0449	Lot-et-Garonne	Sauméjan	47286	0	A	449	47_SMJ_01	Milieux de sylviculture de conifères	6,36	0,03	0,47
472860000A0450	Lot-et-Garonne	Sauméjan	47286	0	A	450	47_SMJ_01	Milieux de sylviculture de conifères	3,10	1,90	61,20
472860000A0452	Lot-et-Garonne	Sauméjan	47286	0	A	452	47_SMJ_01	Milieux de sylviculture de conifères	9,69	6,68	68,91

Identifiant parcelle (IDU)	Département	Commune	Code INSEE	Prefixe	Section	N° de parcelle	Identifiant du site de compensation concerné	Typologie de boisement concerné	Superficie totale de la parcelle (en ha)	Superficie de la parcelle à défricher (en ha)	Pourcentage de parcelle à défricher (%)
472860000A0473	Lot-et-Garonne	Sauméjan	47286	0	A	473	47_SMJ_01	Milieux de sylviculture de conifères	6,98	2,36	33,81
472860000C0104	Lot-et-Garonne	Sauméjan	47286	0	C	104	47_SMJ_01	Milieux de sylviculture de conifères	10,54	7,31	69,34
TOTAL									155,44	49,73	

5.3.1 Localisation des zones à défricher soumises à autorisation

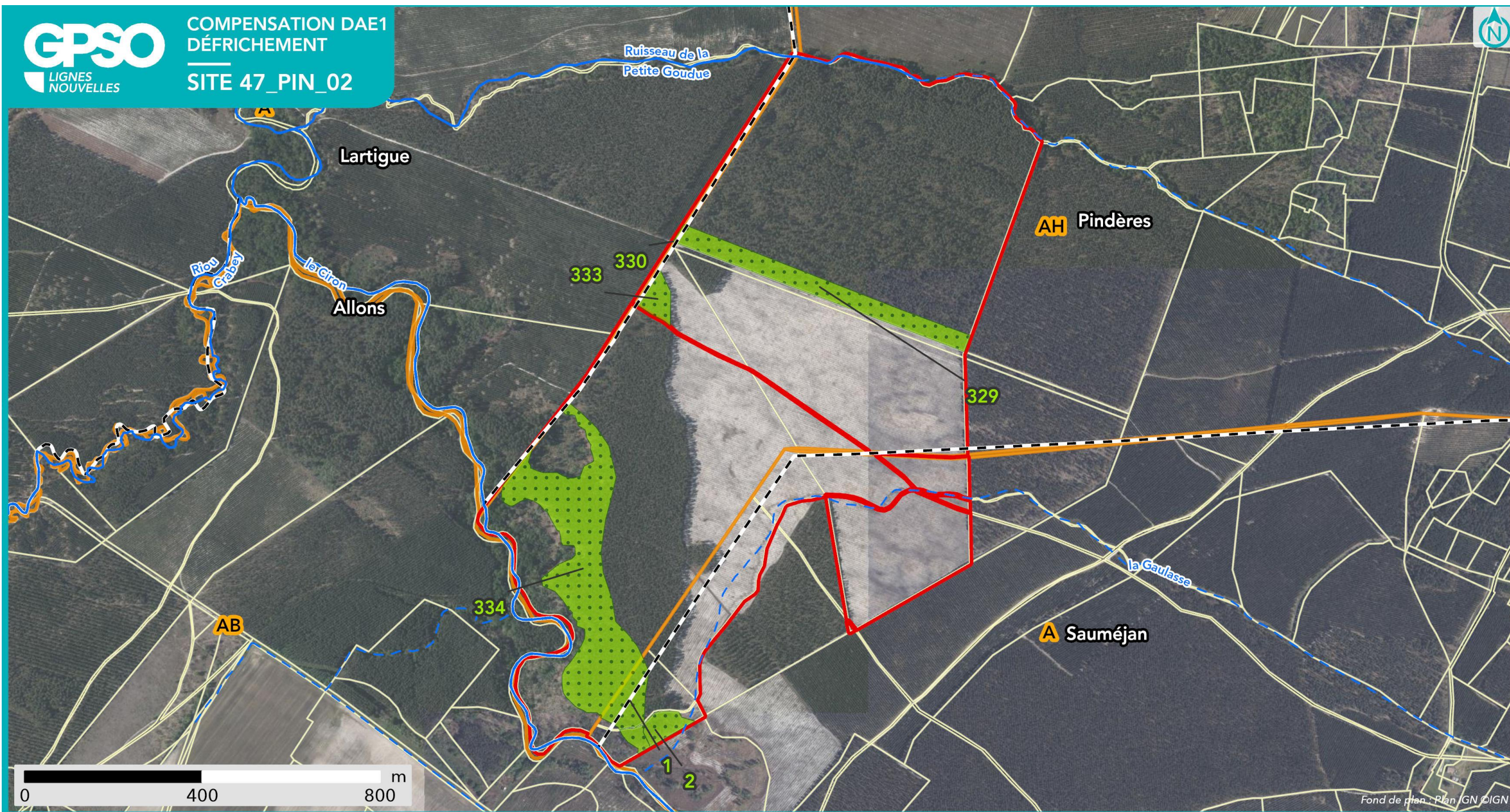




PLAN DE SITUATION

-  Zones à défricher
-  Site
-  Commune





ZONES À DÉFRICHER

- Site
- Commune
- Réseau hydrographique Permanent
- - - Réseau hydrographique Intermittent

- Cadastre**
- Sections cadastrales
 - Parcelles cadastrales

- Zones à défricher





ZONES À DÉFRICHER

- Site
- Commune
- Réseau hydrographique Permanent
- - - Réseau hydrographique Intermittent
- Sections cadastrales
- Parcelles cadastrales
- Zones à défricher



5.4 Formulaire CERFA n°13632*09 relatif à la demande d'autorisation de défrichement



N° 13632*09

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Articles L.341-3, R.341-1 et suivants du code forestier

(Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information)

Veuillez transmettre l'original de la demande avec ses pièces-jointes, à la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) du département principal dans lequel se situe les défrichements ou à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) pour les DOM, selon l'une des modalités suivantes :

- 1- par courrier en recommandé avec avis de réception
2- par remise sur place à la DDT(M) ou à la DAAF, contre un récépissé de dépôt
3- par téléprocédure accessible par internet : https://foret.national.agri/teleprocedures-foret/

Si votre projet est à cheval sur plusieurs départements, il vous faudra plusieurs autorisations : vous devez transmettre dans les mêmes conditions, une copie de votre demande comportant la totalité de votre projet (sans ses pièces-justificatives), à chacun des autres départements concernés.

Dans tous les cas, veuillez conserver un exemplaire de votre demande.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DES FORÊTS - NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION GRISÉE

N° DOSSIER : DATE DE RÉCEPTION :

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

POUR TOUS LES DEMANDEURS (la liste des pièces à joindre figure en page 3)

N° SIRET : | 4 | 1 | 2 | 2 | 8 | 0 | 7 | 3 | 7 | 2 | 0 | 3 | 7 | 5 | ou N° PACAGE : | | | | | | | | | | | | | | | | | | ou N° SIRET : 5 0 7 5 2 3 8 0 1 0 2 1 5 7

N° NUMAGRIT* : | | | | | | | | | | | | | | | | | | ou Si aucun numéro attribué, cocher la case -> []

*attribué par le ministère chargé de l'agriculture pour les usagers n'ayant pas de N° SIRET

POUR LES DEMANDEURS PERSONNES PHYSIQUES (joindre pièce 11, le cas échéant)

Nom, prénom du demandeur : Madame [] Monsieur []

né(e) le | | | | / | | | | / | | | | à : dépt : | | | | | Pays : | | | | |

Nom, prénom du représentant mandaté pour présenter la demande, le cas échéant :

POUR LES DEMANDEURS EN INDIVISION (joindre pièce 11)

Nom de l'indivision demandeuse :

Nom, prénom du représentant mandaté pour présenter la demande : Madame [] Monsieur []

né(e) le | | | | / | | | | / | | | | à : dépt : | | | | | Pays : | | | | |

POUR LES DEMANDEURS PERSONNES MORALES (joindre pièce 12 ou 13)

Raison sociale et type de société ou collectivité demandeuse : SNCF Réseau / SNCF Gares et Connexions

Nom et Prénom du représentant habilité à déposer la demande :

Nom, Prénom du responsable de projet (si différent) : Bommel Amandine

COORDONNÉES DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

Adresse du demandeur : 15 rue Jean-Philippe Rameau / 16 avenue d'Ivry complément d'adresse :

Code postal : | 9 | 3 | 2 | 0 | 0 | Commune : Saint-Denis / Paris

Code postal : 7 5 0 1 3

Coordonnées de contact du demandeur [] ou de son représentant [] ou de son responsable de projet [x] (cocher la case correspondante) :

Téléphone : | | | | | | | | | | | | | | | | | | ; | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Mél : Amandine.bommel@reseau.sncf.fr

LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER PORTE SUR LES TERRAINS SUIVANTS : (joindre pièce 1 et 2)

Dénomination de la propriété ou du massif contenant les terrains à défricher :

Table with 6 columns: N° DÉPARTEMENT - COMMUNE, SECTION, N° PARCELLE, SURFACE DE LA PARCELLE ENTIÈRE, SURFACE À DÉFRICHER PAR PARCELLE, CLASSEMENT AU PLU (1). It contains multiple rows of data for different parcels.

(1) Si la commune a un Plan Local d'Urbanisme, préciser le classement de la parcelle au moment du dépôt de la demande et notamment si elle est classée en «Espace Boisé Classé» (EBC).

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Surface totale à défricher : | 66 | ha | 78 | a | 0 | ca (1ca = 1m²)

N° du département unique ou principal des travaux | 3 | 3 |

Autres départements concernés par les travaux : N° de département 2 | 4 | 7 | N° de département 3 | | |

Destination principale des terrains après défrichage (pour les destinations agricoles, préciser prairie, culture, vigne,...) :

Compensation écologique des impacts résiduels des investigations préalables de la ligne nouvelle Bordeaux / Toulouse

Projet nécessitant un permis de construire (cocher la case si "oui") : []

Autres autorisations ou déclarations déjà déposées relatives au projet (cocher la case si "aucune") : []

Type : D U P Date de dépôt : 0 2 / 0 6 / 2 0 1 6 Nom de l'autorité administrative : Ministère de

Type : Date de dépôt : Nom de l'autorité administrative : l'environnement

PROPRIÉTAIRE DES TERRAINS À DÉFRICHER ET SES AYANTS DROIT : (joindre pièce 3 et 7 si ayants droit)

Table with 4 columns: NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE, QUALITÉ (indivisaire, usufruitier, nu-proprétaire,...), ADRESSE, TÉLÉPHONE. It is currently empty.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)

N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement,...) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous demandeurs	<input type="checkbox"/>
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière	<input type="checkbox"/>
Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	<input type="checkbox"/>
6	<ul style="list-style-type: none"> • Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact après examen au cas par cas ; <i>ou dans le cas contraire :</i> • Etude d'impact ; 	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha	<input type="checkbox"/>
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha	<input type="checkbox"/>
Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ;	Demandeurs non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	<input type="checkbox"/>
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le demandeur peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	<input type="checkbox"/>
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>
Habilitation du signataire à déposer la demande :			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaires, indivisions	<input type="checkbox"/>
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ;	Personne morale autre qu'une collectivité	<input checked="" type="checkbox"/>
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	<input type="checkbox"/>

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) : Christophe HUAU


- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Au nom du demandeur indiqué en page 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

Fait le 08 /10/2025

cachet (le cas échéant) et signature du demandeur





 SNCF RÉSEAU
 Agence Grand Projet du Sud-Ouest
 17 rue Cabanac - CS 61926
 33081 BORDEAUX CEDEX
 www.gpso.fr - agence-gpso

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

Les partenaires financeurs :



www.gpso.fr

AGENCE GRAND PROJET DU SUD-OUEST

17 rue Cabanac – CS 61926
33081 BORDEAUX CEDEX

8 boulevard Lascrosse
31000 TOULOUSE

Data Sensitivity – Public

